

## **INDICATION « SELO » ET INDICATION « DNL »**

**NB : Désormais une DNL peut-être enseignée en dehors d'une section européenne**

Un arrêté paru au BO n°3 du 17 janvier 2019 indique les modifications apportées à la réglementation de l'indication « section européenne ou section de langue orientale (Selo) » dans le cadre de la nouvelle organisation du bac session 2021. Il précise également les conditions pour l'indication DNL.

### **Indication « section européenne ou section de langue orientale (Selo) »**

Conditions d'obtention :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une **évaluation spécifique de contrôle continu** visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne.

L'évaluation spécifique de contrôle continu :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la même période que les autres épreuves de contrôle continu de la classe de **terminale**, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de **terminale**, qui compte pour 20 % de la note globale, attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les DNL.

Remarque : cette note est également prise en compte pour le calcul de la moyenne, comme les autres enseignements optionnels.

Choix de la langue :

- la langue de la section européenne ou de langue orientale peut être la langue A ou la langue B du candidat.

### **Indication « DNL »**

Conditions d'obtention :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une **évaluation spécifique de contrôle continu** visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis dans une discipline non linguistique, que l'on soit scolarisé en SELO ou pas.

L'évaluation spécifique de contrôle continu :

- les modalités sont les mêmes que pour l'indication « section européenne ou de langue orientale ». Le diplôme peut comporter, le cas échéant, l'indication de plusieurs DNL ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante.

Choix de la langue vivante :

- la langue vivante dans laquelle la discipline est en partie ou en totalité enseignée est la langue vivante A, B ou C pour laquelle le candidat s'est inscrit à l'examen du baccalauréat général ou technologique.